

ARRÊTÉ N° 16-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 16 mars 2023

**Délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET,
Sous-Préfet de l'arrondissement de DREUX**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET,
Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment l'article L.19 et L.247,

Vu les articles L.255-4, pour les communes de moins de 1 000 habitants, et L.265, pour les communes de 1000 habitants et plus, du code électoral, portant obligation de dépôt de candidature donnant lieu à la délivrance d'un récépissé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 6 novembre 2020, portant nomination de M. Yannis BOUZAR, Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 2 mars 2023, mettant fin aux fonctions de directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, de M. Yannis BOUZAR,

Vu le décret du 2 mars 2023, portant nomination de M. Frédéric BLANC, en tant que directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 3G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement de Dreux et dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE POLICE SPECIALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les décisions de fermetures de débits de boissons et restaurants prises sur le fondement de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- les déclarations d'épreuves sportives autres que celles incluant des véhicules terrestres à moteur et toutes les décisions liées à l'organisation de ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les arrêtés de circulation liés au déroulement des courses cyclistes et hors stade sur les routes relevant de la compétence de l'État, exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- la délivrance des récépissés de déclarations de vente de dixième de billet de la loterie nationale,
- la délivrance des autorisations pour l'organisation des matchs de boxe,
- la réglementation temporaire de la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,

- toute décision prononçant l'inaptitude à la conduite automobile, dès émission de l'avis défavorable, d'un médecin agréé consultant hors commission médicale primaire, à l'aptitude à la conduite des véhicules automobiles en vertu de l'article R. 221-14 du code de la route,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire et les avertissements sanctionnant les infractions au code de la route,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les décisions relatives au permis de conduire suite à avis médical,
- les états de poursuites par voie de vente relatifs au recouvrement des créances publiques,
- les récépissés de déclaration d'associations.

SECTION II - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- tous actes de la compétence du Préfet en application du code général des collectivités territoriales et des règlements pris pour son application, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les particuliers, les administrations territoriales et les services de l'Etat dans le département.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- la gestion du quota de réservation du Préfet au profit des personnes prioritaires et des fonctionnaires dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation,
- les attributions de logement dans le cadre de la commission de médiation relative au droit au logement opposable et des dispositions de l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,
- les récépissés de cartes de séjour (RCS), les prolongations de visas consulaires, les titres de voyage, les prolongations de visas et visas de sortie ou sortie-retour,
- les demandes de casier judiciaire.

SECTION IV - EN MATIERE DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- les procès-verbaux de visites et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité.

SECTION V - EN MATIERE D'ANIMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- tous actes, contrats, conventions relatifs aux contrats de ville concernant les collectivités de son arrondissement.

SECTION VI - EN MATIERE D'ELECTIONS

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,
- les arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles,
- la carte d'identité de maire ou d'adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu'officier de police judiciaire,
- la composition des commissions de contrôle.

SÉCTION VII - EN MATIERE D'URBANISME

- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire,
- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Article 3 :

Dans le cadre de sa mission départementale en matière de réglementation générale, délégation est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer, sur les quatre arrondissements, tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents, dans les domaines suivants :

- taxis, VTC et VMDTR : délivrance des cartes professionnelles - veille juridique et conseil aux communes, commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P), autorisations de stationnement des taxis, centre de formation continue ;
- autorisations de quête sur la voie publique ;
- tourisme : classement des offices, des communes touristiques et stations de tourisme, délivrance des cartes de guide-conférencier, autorisation de petits trains touristiques ;
- constitution de la liste départementale des jurés d'Assises ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- déclaration d'option en matière de service national pour les franco-algériens et franco-tunisiens ;
- agrément des maîtres restaurateurs ;
- emploi des mineurs dans les spectacles ;
- déclaration d'organisation des courses de chevaux et agréments des commissaires de courses ;
- dons et legs ;
- décisions relatives aux sociétés de domiciliation d'entreprises.

Article 4 :

Dans le cadre de sa mission de référent départemental de la lutte contre l'habitat indigne, délégation est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant la présidence et l'animation du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, délégation de signature est donnée à M. Pierre de SAINT-FERJEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Dreux, et à Mme Christèle GILLES, secrétaire générale adjointe, pour les pièces intéressant les affaires suivantes, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief :

- les notes et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat dans le département,
- les récépissés de cartes de séjour (RCS), les prolongations de visas consulaires, les prolongations de visas et visas de sortie ou sortie-retour, les titres de voyage,
- les correspondances administratives, à l'exclusion des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires aux conseillers régionaux et généraux ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les demandes d'enquête ou de renseignements formulées auprès des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département,
- les récépissés de déclaration d'associations,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,

- la délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- les courriers relatifs à la police des débits de boissons,
- les procès-verbaux de visite et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- les visas de factures,
- toute décision prononçant l'inaptitude à la conduite automobile, dès émission de l'avis de la commission médicale primaire défavorable à l'aptitude à la conduite des véhicules automobiles en vertu de l'article R. 221-14 du code de la route,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire et les avertissements sanctionnant les infractions au code de la route,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les décisions relatives au permis de conduire suite à avis médical,
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,
- les récépissés des manifestations et procédures soumises à déclaration.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, de M. Pierre de SAINT-FERJEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Dreux et de Mme Christèle GILLES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Mandy DORIZON, chef de pôle, pour les pièces concernant les affaires visées à l'article 6 du présent arrêté à l'exclusion :

- des procès-verbaux de visite et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité,
- des devis,
- des visas de factures,
- des courriers relatifs à la police des débits de boissons,

et à Mme Joëlle GALLOT, adjointe au chef de pôle, pour les pièces concernant les affaires visées à l'article 6 du présent arrêté à l'exclusion :

- des procès-verbaux de visite et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité,
- des devis,
- des visas de factures,
- des courriers relatifs à la police des débits de boissons,
- des décisions et arrêtés relatifs à la conduite automobile.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 9 :

Délégation de signature est également donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer pendant les permanences qu'il est amené à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,

- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,-- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre,
- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 10 :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir, et de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, la suppléance sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 11 :

En cas d'absence simultanée de M. Yann GERARD Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Frédéric BLANC, Directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et le directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 20 mars 2023.

Chartres, le 16 MARS 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN